

GUIDE À DESTINATION DES COMMERÇANTS QUI UTILISENT LA MONNAIE LOCALE LA PÊCHE

LES SPÉCIFICITÉS COMPTABLES, SOCIALES ET FISCALES

COMPTABILISATION DES PAIEMENTS EN PÊCHES

Les monnaies locales complémentaires sont assimilées à un mode de règlement.

Légalement, une monnaie locale a le **même statut qu'un ticket restaurant** : c'est un bon d'achat qui circule dans un réseau de personnes et d'entreprises qui l'acceptent.

Concernant la comptabilisation, on peut se référer aux paiements en devise. La **comptabilité est obligatoirement saisie en euros**. Il faut donc prendre en compte le taux de conversion à la date des opérations. Or l'avantage ici est que **1 Pêche = 1 euro**. Il n'y a donc pas de problème de conversion. **Chaque opération en Pêches pourra directement être comptabilisée en euros**.

Vous êtes dans l'obligation de **différencier les recettes et les dépenses réalisées en euros et en Pêches**.

En comptabilité, il faut dans ce cas créer un **compte de caisse 530 – Pêches**.

Vous devez tenir un solde journalier en Pêches que vous vérifiez avec vos billets Pêches.

• LA CONVERSION DES EUROS EN PÊCHES

Lorsque vous convertissez des euros en Pêches, le comptoir de change fournira un reçu qu'il faudra comptabiliser : Exemple : conversion de 100€ en 100 Pêches

		Débit	Crédit
580	Virement interne	100	
530 OU 512	Caisse en euros OU Banque		100

ATTENTION :

- Si les 100€ sont apportés en espèces, on utilise le compte 530 caisse en euros
- Si les 100€ sont apportés par paiement en carte bleue ou en chèque, on utilise le compte 512 banque

		Débit	Crédit
530XX	Caisse en Pêches	100	
580	Virement interne		100

• OPÉRATIONS RÉGLÉES EN PÊCHES

Chaque règlement émis ou reçu en Pêche sera comptabilisé dans le compte 530XX Pêches.

VENTES

⇒ **Ventes de marchandise en Pêches (facture de 120€)**

Enregistrement de la facture

		Débit	Crédit
411X	Client X	120	
707	Ventes de marchandises		100
44571	TVA collectée		20

Règlement de la facture : 60 en euros et 60 en Pêches

		Débit	Crédit
512	Banque en euros	60	
530XX	Caisse en Pêches	60	
411X	Client X		120

⇒ **Comptabilisation des recettes journalières (1200€)**

		Débit	Crédit
530	Clients espèces en euros	200	
530XX	Clients en Pêches	100	
5112	Chèques à encaisser	400	
5113	CB à encaisser	500	
707	Ventes de marchandises		1000
44571	TVA collectée		200

ACHATS DE MARCHANDISES DE 120

Enregistrement de la facture

		Débit	Crédit
607	Achats de marchandises	100	
44566	TVA déductible sur abs	20	
401X	Fournisseur X		120

Règlement de la facture 60 en euros et 60 en Pêches

		Débit	Crédit
401X	Fournisseur X	120	
512	Banque en euros		60
530XX	Caisse en Pêches		60

• RECONVERSION PÊCHES EN EUROS

Dans le cas où vous souhaiteriez **reconvertir vos Pêches en euros**, il faudra faire les 2 écritures suivantes (Exemple reconversion 100 Pêches)

ATTENTION : il faut prendre en compte les **pénalités de reconversion** appliquées par le comptoir d'échange (exemple 3%).

		Débit	Crédit
580	Virement interne	97	
628X	Pénalités appliquées	3	
530XX	Caisse en Pêches		100

		Débit	Crédit
512 ou 530	Banque ou Caisse en euros	97	
580	Virement interne		97

PIÈCES COMPTABLES

Chaque commerçant qui a adhéré à cette monnaie locale et qui reçoit des règlements en Pêches doit le **spécifier sur la pièce comptable émise**. Cela permet aux cabinets d'expertise comptable de comptabiliser convenablement ces opérations mais également de se protéger en cas de contrôle fiscal.

ATTENTION : pour les entreprises qui utilisent une **caisse enregistreuse**, vous devez la paramétrer afin de créer un nouveau mode de règlement en Pêches et ainsi être en mesure de spécifier sur le ticket Z que la vente a été réalisée en Pêches (de la même façon que vous l'auriez fait pour un paiement en devise étrangère).

DÉCLARATION SOCIALES ET FISCALES

- **PAYER SES SALARIÉS EN PÊCHES ?**

Vous avez la possibilité de proposer à vos salariés d'être payés en partie en Pêches. Le salarié, s'il accepte, doit devenir membre du réseau et fixer lui-même, mois par mois, le montant qu'il accepte en Pêches.

La fiche de paie reste établie en euros.

Les cotisations salariales et patronales seront déclarées et payées en euros.

- **IMPOSITION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN PÊCHES**

Toutes les transactions réalisées en Pêches sont comptabilisées en monnaie nationale et donc entrent dans l'assiette de la fiscalité en vigueur que ce soit pour la TVA, IR, BIC ou IS.

Les différents impôts et taxes doivent obligatoirement être réglés en euros.

L'association de la Pêche, monnaie locale et citoyenne apportera son soutien à la mise en place de cette comptabilité en cas de besoin.



Compagnie d'Expertise Comptable du Val de Marne
76, rue Gabriel Péri
BP13
94701 MAISONS ALFORT Cedex
Tel : 01.43.68.55.29.
Fax : 01.43.75.33.39.
Email : expertcomptable@cecoval.fr
Site : www.cecoval94.com